

République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/48

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'évaluation du potentiel géothermique profond sur le territoire métropolitain.**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 22 janvier 2018 donnant délégation d'attribution du conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une étude d'évaluation du potentiel géothermique profond sur le territoire métropolitain,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter une subvention de l'ADEME,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'étude d'évaluation du potentiel géothermique profond sur le territoire métropolitain, sollicite une subvention de l'Ademe.

### **ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût de l'opération s'élève à 125 000 € hors taxes.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de l'Ademe est d'un montant de 75 000 € soit un taux de subvention de 60%.

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de potentialité géothermique	125 000 €	Ademe	75 000 €
		Autofinancement	50 000 €
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>		<b>125 000 €</b>

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

## ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06/04/2020

 Le Président,  
*Philippe Briand*  
Philippe BRIAND